Coopérons dès l'École
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE
GIRONDE

Coopérative scolaire : ce qui est possible, ce qui est interdit

Les règlements financiers ne peuvent concerner que ceux visés par l'article du règlement intérieur déterminant les buts ou objets de la coopérative et ce, dans le cadre des statuts de l'Association Départementale.

La coopérative ne doit à aucun moment pallier les manques des collectivités locales. L'école n'étant pas une entité juridique, elle n'a pas le pouvoir de signer des contrats ni de contracter des crédits... Le mandataire local ne peut prendre aucun engagement sur l'avenir et surtout au-delà de l'exercice annuel pour lequel il a mandat. **Toute autre situation engage la responsabilité personnelle du ou des signataires.**

Possible

Les dépenses

✓ Tout ce qui rentre dans le cadre d'un projet coopératif géré par les enfants avec l'aide des adultes que ce soit au niveau d'une classe ou au niveau de l'école.

✓ Gérer une classe transplantée.

✓ Régler des sorties, des spectacles.

✓ Acheter des livres pour la bibliothèque de classe.

✓ Abonner l'école à des revues ou des journaux pour les enfants.

✓ Acheter des jeux, du petit matériel d'EPS (style ballons, raquettes, balles...) pour une utilisation libre pendant les récréations.

✓ Affranchir un courrier dans le cadre d'une correspondance scolaire.

✓ Acheter du matériel correspondant à un projet et sur proposition du Conseil de Coopérative, après renseignement auprès de l'OCCE :
*appareil photo, matériel audio et vidéo qui doivent être achetés par la coopérative et inscrits au cahier d'inventaire de la coopérative… (Attention, tout matériel électrique n'appartenant pas à la mairie ne peut être utilisé dans les locaux scolaires **sans autorisation préalable de celle-ci**.)*

✓ Payer l'adhésion de la coopérative scolaire à d'autres associations (Ludothèque…)

Les ressources

✓ La participation volontaire des familles. (bien notifier que celle-ci n'est pas obligatoire)

✓ Les dons des associations (de parents d'élèves...)

✓ Les dons des particuliers

✓ Les dons des entreprises, attention, seule l'AD OCCE 33 est habilitée à établir des CERFA (voir sur le site)

✓ Les produits des activités coopératives : marché de noël, photos de classe, fête de l'école...

✓ Subventions municipales pour projet particulier

Interdit

✓ Percevoir des subventions, pour fonctionnement de l'école, versées par la mairie pour fournitures, pour transports réguliers, entretien photocopieur ou ordinateurs…

✓ Acheter du matériel pour la direction de l'école, affranchir le courrier administratif, régler l'abonnement téléphonique ou internet… **La mairie doit régler ces dépenses sans transiter par la coopé.**

✓ Régler des abonnements à des revues pédagogiques.

✓ Acheter des logiciels de gestion d'école.

✓ Acheter des appareils électroménagers pour la salle des maîtres.

✓ Payer les photocopies.

✓ Payer les manuels pour les enseignements obligatoires ou les livres pédagogiques pour les maîtres.

✓ Acheter le gros matériel d'EPS, du mobilier (même pour la BCD), jeux de cour : toboggans, balançoires, vélos...

✓ D'employer toute personne nécessitant une déclaration à l'URSSAF (intervenants extérieurs rémunérés, vacations, chèques emploi), *nous contacter…*

✓ Payer l'adhésion des enseignants à d'autres associations pédagogiques d'enseignement pour les classes, (PEP, AUTONOME ou associations de circonscriptions) qui relèvent, comme pour une adhésion syndicale, d'un choix personnel de l'enseignant.

✓ Acheter à crédit, en crédit-bail ou en leasings

✓ Le placement en SICAV, livret A…

✓ Les cartes bancaires.

✓ L'achat ou l'adhésion à des services de livrets scolaires en ligne

Office Central de la Coopération à l'École de Gironde
Membre de la Fédération nationale de l'OCCE reconnue d'utilité publique

26 Le Hameau de la Clairière 33440 AMBARES-ET-LAGRAVE
Tél. : 05 56 91 67 55 - Mail : ad33@occe.coop
Site Internet : www.occe.coop/ad33